



Carghese

CASA CUMUNA

ARRÊTÉ N°2023/47

PORTANT ABROGATION DES ARRÊTÉS N°2022/32, N°2022/40, N°2022/46 et N°2022/47

Le Maire de la commune de Cargèse ;

Vu l'arrêté n°2022/32 en date du 26 septembre 2022, l'arrêté n°2022/40 en date du 02 novembre 2022, l'arrêté n°2022/46 en date du 22 novembre 2022 et l'arrêté n°2022/47 en date du 02 décembre 2022 ;

Considérant que les travaux portant sur la construction d'un mur de soutènement au quartier A Cava, ainsi que les travaux situés sur l'esplanade de la SARRA, sont désormais achevés, et qu'il n'y a plus lieu de réglementer le stationnement des véhicules sur le chemin de PAOMIA ainsi que la circulation et le stationnement autour du bateau situé autrefois sur l'esplanade en terre du port ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°2022/32 en date du 26 septembre 2022, l'arrêté n°2022/40 en date du 02 novembre 2022, l'arrêté n°2022/46 en date du 22 novembre 2022, et l'arrêté n°2022/47 en date du 02 décembre 2023 sont abrogés.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours administratif adressé dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours administratif préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.

Fait à Cargèse, le **20** novembre 2023.

Le Maire,
François GARIDACCI

